

DECISION N° 2022-01

Demande d'aide financière pour la réduction des déchets « Ça suffit le gâchis ! »

VU la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) obligeant un tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs, au 31 décembre 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la loi n°2007-1787 modifiée du 20 Décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU le règlement départemental d'aide pour la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à demander, à tout organisme financier, dans la limite de 200 000 € par projet, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement,

VU la décision n°2021-75 en date du 31 décembre 2021 autorisant la signature du marché n°2022-07 : Campagne de communication « Ça suffit le gâchis ! »,

CONSIDERANT la demande d'aide financière en date du 08 septembre 2021 auprès du FEADER afin de financer l'opération à hauteur de 10 000.00 €,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre une campagne de communication destinée à lutter contre le gaspillage alimentaire, principalement en restauration scolaire et dans les foyers,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- de solliciter le Conseil départemental des Landes pour financer cette opération pilote de réduction des déchets comprenant la conception et la fourniture de matériel d'un montant total de 18 655.00 € H.T., aidée à hauteur de 35 % du montant H.T., soit 6 529.25 € H.T.
- de financer la somme restante par fonds propres, déduction faite des aides attribuées au SIVOM,
- de signer toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 07 janvier 2022

Le Président,
Eric SOULES

SIVOM du Born

115 Route de Piche

40200 PONTENX-LES-FORGES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Tel. : 05 88 78 50 93

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.